

Direction générale des services

Secrétariat général

Désignation

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 18 octobre 2018

OBJET : CONSEIL DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION (ESPÉ) DE L'ACADÉMIE DE CRÉTEIL – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU DÉPARTEMENT.

Mesdames, Messieurs,

L'ensemble des membres du Conseil de l'École supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPÉ), administré à parité de femmes et d'hommes, doit être renouvelé prochainement.

Le collège représentant les collectivités territoriales est composé de quatre membres, à raison d'un membre par collectivité territoriale. Les départements de la Seine et Marne et du Val de Marne ayant désigné chacun une femme, le respect de la parité au sein de ce collège nécessite que notre collectivité désigne un homme pour le représenter.

Le prochain conseil d'école où devront siéger les nouveaux élus est prévu le 15 novembre 2018.

Aussi, je vous propose de désigner un représentant du Département au Conseil de l'École supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPÉ) de l'Académie de Créteil.

Le président du conseil départemental,
Stéphane Troussel



Délibération n° du 18 octobre 2018

CONSEIL DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION (ESPÉ) DE L'ACADÉMIE DE CRÉTEIL – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU DÉPARTEMENT.

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L 721-2, L 721-3 et L 719-1 et suivants,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le décret n° 2013-782 du 28 août 2013 fixant les règles relatives à la composition et au fonctionnement des conseils des écoles supérieures du professorat et de l'éducation,

Vu la demande de Mme Marin, directrice de l'ESPÉ, du 27 septembre 2018,

Vu le rapport de son président,

après en avoir délibéré,



- DÉSIGNE M..... pour représenter le Département au conseil de l'École supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPÉ) de l'Académie de Créteil.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.